Envoyé en préfecture le 11/04/2024
Reçu en préfecture le 11/04/2024
Publié le 17/04/2024
ID : 064-216401224-20240408-DGS_2024_04_15-DE

BIARRITZ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2024-04/15

VILLE DE BIARRITZ

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Arrondissement de BAYONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 8 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le huit avril,
le Conseil Municipal de la Ville de Biarritz, régulièrement convoqué, est réuni à la Mairie de Biarritz, sous la présidence de Madame Maider AROSTEGUY, Maire.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Raphaël LEFORESTIER

PRÉSENTS : Mme Maider AROSTEGUY (Maire) (questions n°1 à 19 et à partir de la question n°21), M. Adrien BOUDOUSSE, M. Edouard CHAZOUILLERES, Mme Anne PINATEL, M. Richard TARDITS, Mme Maud CASCINO, M. Fabrice-Sébastien BACH, Mme Patricia POURVAHAB, M. Michel LABORDE, Mme Stéphanie GRAVE, M. Mathieu KAYSER, Mme Anne-Cécile DURAND-PURVIS, M. Xavier DELANNE (Adjoints au Maire), Mme Géraldine VERGET, Mme Valérie SUDAROVICH, M. Eric QUATRE VIEUX, Mme Elena BIDEGAIN (à partir de la question n°6), M. Gérard COURCELLES, M. Sébastien MENARD, Mme Christelle RODET, Mme Françoise FORSANS, M. Didier BARBERTEGUY, M. Raphaël LEFORESTIER, M. Guillaume BARUCQ, Mme Lysiann BRAO (à partir de la question n°7), M. Jean-Baptiste DUSSAUSSOIS-LARRALDE, Mme C. MARTINEAU, M. Brice MORIN (questions n°1 à 4 et à partir de la question n°6), M. Sébastien CARRERE, M. Patrick DESTIZON (Conseillers Municipaux).

ABSENTS ET ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR : Mme Maider AROSTEGUY (Maire) (question n°20), Mme Martine VALS (procuration à S. GRAVE), Mme Elena BIDEGAIN (questions n°1 à 5, procuration à E. QUATRE VIEUX), Mme Morane PINAUD BOSQUE (procuration à FS. BACH), M. Louis BODIN (procuration à A. PINATEL), Mme Muriel DUBOIS-VIZIOZ (procuration à E. CHAZOUILLERES), Mme Lysiann BRAO (questions n°1 à 6, procuration à B. MORIN), M. Brice MORIN (question n°5), Mme Nathalie MOTSCH (procuration à C. MARTINEAU).

Écoles privées – Contrats d'association

Subventions de fonctionnement aux établissements de Biarritz pour l'année scolaire 2023/2024 pour l'Association Miarritzeko Ikastola, l'école Sainte-Marie et l'école Saint-Louis de Gonzague

Madame GRAVÉ présente le rapport suivant.

Mes chers collègues,

L'association Miarritzeko Ikastola et les établissements Sainte Marie et Saint Louis de Gonzague ont signé avec l'État un contrat d'association. Conformément à l'article R 442-44 du code de l'Éducation, la commune est tenue d'assurer les dépenses de fonctionnement pour les élèves domiciliés à Biarritz, à l'exception de la rémunération des enseignants prise en charge par l'État.

Envoyé en préfecture le 11/04/2024
Reçu en préfecture le 11/04/2024
Publié le
ID : 064-216401224-20240408-DGS_2024_04_15-DE

Le montant est calculé sur la base du prix de revient d'un élève de l'enseignement public (827.79 euros en 2023) multiplié par le nombre d'enfants scolarisés dans les établissements et domiciliés à Biarritz.

En conséquence, je vous propose :

- de verser à l'association Miarritzeko Ikastola, une subvention d'un montant de 44 700.66 € (827.79 € x 54 élèves) ;
- de verser à l'école Sainte-Marie (OGEC Saint Martin), une subvention d'un montant de 117 546.18 € (827.79 euros x 142 élèves) ;
- de verser à l'école Saint Louis de Gonzague, une subvention d'un montant de 72 845.52 € (827.79 € x 88 élèves) ;
- les versements seront effectués selon les modalités fixées par la convention annexée à la présente délibération et prélevés sur les crédits inscrits à l'article 65748-201 du budget primitif 2024.
- d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions annexées à la présente délibération.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les mêmes jours, mois et an que dessus, et le présent extrait
Certifié conforme au registre
Biarritz, le 8 avril 2024
Le Maire